

Horaires d'ouverture

Mardi de 09h00 à 12h00
et de 13h00 à 18h00

Lundi, jeudi et vendredi sur rendez-vous

Fermé le mercredi

Plus d'informations sur le site Internet du
district de Potsdam-Mittelmark :
www.potsdam-mittelmark.de

**Un personnel compétent,
expert et fiable est à votre écoute :**

Service spécialisé d'allocations parentales
(service enfance et jeunesse)
du district de Potsdam-Mittelmark

Coordonnées postales :

Landkreis Potsdam-Mittelmark
FD Finanzhilfen für Familien
Niemöllerstraße 1
14806 Bad Belzig



RECONNAISSANCE ET DECLARATION DE PATERNITE

PM

Landkreis
Potsdam-Mittelmark



Informations sur la reconnaissance et la déclaration de paternité

Lorsque les parents de l'enfant ne sont pas mariés, il est alors nécessaire dans le cadre de la déclaration de filiation de l'enfant, que la paternité soit reconnue par le père biologique ou fasse l'objet d'une déclaration dans le cadre d'une procédure judiciaire. La reconnaissance de paternité peut être réalisée par un acte rédigé auprès du service enfance et jeunesse, de la mairie ou du notaire. Le dépôt de l'acte auprès du service enfance et jeunesse est en général gratuit.

Pour que la déclaration soit valide, la mère de l'enfant doit donner son acceptation. Cette acceptation requiert également le dépôt d'un acte.

Il est possible d'établir, avant la naissance de l'enfant, une reconnaissance et une acceptation de paternité. Cette démarche présente l'avantage de pouvoir enregistrer le père immédiatement au moment de l'acte de naissance.

Si le père présumé n'est pas prêt à reconnaître de lui-même la paternité ou si la mère n'est pas prête à accepter la reconnaissance de paternité, alors la paternité pourra être déterminée dans le cadre d'une procédure de filiation auprès d'un tribunal. La demande de déclaration de paternité qui peut être réalisée par le père présumé, la mère tout comme par l'enfant auprès du tribunal de la famille du lieu de résidence de l'enfant.

Que ce soit lors de la préparation d'une reconnaissance volontaire de paternité comme pour une procédure de déclaration de paternité, l'enfant peut, sur demande de la mère, se faire représenter également par le service de l'enfance dans le cadre du conseil et de l'assistance conformément à l'article § 18 SGB VIII ou d'une curatelle conformément aux articles §§ 1712 - 1717 BGB.

La reconnaissance de paternité induit un lien de parenté entre le père et l'enfant avec des conséquences successorales et un devoir d'entretien à l'égard de l'enfant.

Les reconnaissances de paternité ne peuvent être déclarées qu'en présence de la personne compétente à dresser un tel acte. Les déclarants doivent prouver leur identité à l'aide d'une pièce d'identité avec photo.

Lors du dépôt de l'acte, les documents suivants sont requis :

- Acte de naissance ou de filiation (en cas de reconnaissance postnatale)
- Carnet de maternité (en cas de reconnaissance prénatale)

Si, au moment de la naissance de l'enfant, la mère de l'enfant est mariée avec un autre homme que le père biologique, et si la procédure de divorce est engagée, le mari doit également exprimer son accord pour la reconnaissance de paternité.

Dans ce cas, la reconnaissance par le père biologique ne prend effet que lorsque le divorce est prononcé et le couple légalement séparé.

D'autres accords peuvent être éventuellement requis comme par ex. lorsque l'un des deux parents est mineur et est dans l'incapacité d'accomplir cet acte juridique. L'accord des représentants légaux est alors requis. Si la mère ne détient pas l'autorité parentale, l'accord de l'enfant est alors également nécessaire. Celui-ci est alors exprimé par le tuteur.

L'ensemble des acceptations peut faire l'objet d'un dépôt d'acte auprès des institutions citées ci-dessus.

